Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 15h28
Réference de l'AR : 054-215404567-20250331-2025_11-DE
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
DÉLIBERATION N° 2025-11

Nombre de conseillers élus : 13
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Le Maire certifie que la convocation a été faite le 19 MARS 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 02/04/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de REMEREVILLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique MOUGINET, Maire.

Étaient présents : Mesdames : Pascale FREY, Michelle DANGEL, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Sylvie MARTIN, Isabelle MORLON, et Messieurs Dominique JULLIER, Rémi SAVOURET, Jean-Claude VERA, et Alexandre ZINS
Absent excusé :
Patrick ROUAIX qui donne pouvoir à Rémi SAVOURET
Jonathan THOUVENIN qui donne pouvoir à Alexandre ZINS

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la nomenclature comptable a changée depuis le 1er janvier 2023. En effet, la commune utilise désormais la nomenclature comptable M57 simplifiée. De ce fait, les conseillers peuvent délégués à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits jusqu'à 7,5 %.

Le Maire rappelle aux élus municipaux les principaux postes de dépenses et recettes notamment liés aux divers travaux prévus, et présente les propositions financières formulées au titre du Budget Primitif 2025.

La balance s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PROPOSITION 2025	579 556,08	344 021,08	383 983,94	100 050,39
VIREMENT ENTRE SECTION	283 933,55			283 933,55
CREDITS EXERCICES N-1 002				
(R002) Résultat de fonctionnement reporté		519 468,55		
(R001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				298 396,73
(R1068) Excédent de fonctionnement capitalisé				71 257,27
Restes à réaliser (RAR)			870 654,00	501 000,00
TOTAL BUDGET	863 489,63	863 489,63	1 254 637,94	1 254 637,94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif présenté au titre de 2025.

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,

- par chapitre pour la section fonctionnement

Les dépenses en investissement qui sont prévues cette année sont :

- La restructuration de la salle des fêtes en salle socioculturelle
- L'aménagement de voirie Chemin du Presbytère
- L'accessibilité de l'église

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Rémérèville.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Dominique MOUGINET

Le secrétaire de séance
Sylvie MARTIN